

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 165 Fixation d'une redevance annuelle de 100 € due par l'association du quartier Saint-Bernard pour l'occupation, dans le cadre d'un bail civil, de locaux situés au 40 rue Saint-Bernard (11^e) pour y exercer son activité d'espace de proximité.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 17 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de fixer à 100 € la redevance annuelle due par l'association du Quartier Saint-Bernard pour l'occupation, dans le cadre d'un bail civil d'une durée de quatre ans, de locaux situés au 40 rue Saint-Bernard (11^e) pour y exercer son activité d'espace de proximité.

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association du quartier Saint-Bernard, dont le siège social est situé 16 rue Charles Delescluze (11^e), pour l'occupation, dans le cadre d'un bail civil d'une durée de quatre ans, de locaux situés au 40 rue Saint-Bernard (11^e).

Compte tenu du montant de la valeur locative de l'ensemble des locaux, évaluée à 36 225 €, une contribution non financière de 36 125 € par an est accordée à l'association au titre de la prise à bail

des locaux. Cette aide en nature devra figurer en recette dans le compte annuel de l'association du quartier Saint-Bernard.

Article 2 : La recette correspondante à la redevance d'occupation payée par l'association, soit 100 € par an, est inscrite sur le chapitre 934, nature 7588, rubrique 428, sous rubrique 4281, destination 4280001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO